

PARIS, le 3 Juin 2009

## PARCOURS DE SOINS : ASSEZ DE CONFUSION

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que la mise en place du parcours de soins dans la loi de 2004 avait pour but de rationaliser l'accès aux soins et de mettre en valeur la relation médicale médecin traitant/médecin correspondant.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. avait protesté en son temps contre les informations des caisses d'Assurance Maladie vis-à-vis des assurés sociaux tendant à transformer cette logique médicale en une démarche administrative associée à des pénalités financières.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'est opposée contre l'aggravation de ces pénalités financières de plus en plus importantes, imposées par les différents PLFSS, et conduisant à un risque d'atteinte à l'accessibilité des soins.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. voit dans l'amendement sénatorial sur le parcours de soins de quelques spécialités, inclus dans la loi HPST, une amélioration pour ces spécialités, mais une nouvelle confusion pour l'ensemble des assurés sociaux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne une nouvelle fois que c'est le médecin spécialiste qui par son codage inclut ou non le patient dans le parcours de soins quelles que soient les modalités d'accès et ceci en opposition totale avec les modalités de filières à l'anglaise voulues par le syndicat MG France.